



**MAIRIE**  
**84240 SANNES**

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 15 décembre 2014 à 18H30**

Etaient présents : Monique BARNOUIN, Eve MAUREL, Bruno PEREZ, Gilles MOYNE, Alberte FELINES

Jean-Louis STAIANO, Armelle TOUATI, Alain LAGIER, Frédéric AMOURDEDIEU, Yves GIAICHECA

Absents excusés : Claude GARCIN.

Secrétaire : Gilles MOYNE

**Signature du PV du 6 octobre 2014**

**1. Madame le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour de la prise d'une délibération concernant la mutualisation d'un groupement de commandes pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels**

*Madame le maire rappelle que la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 (Art. L.4121-3 et suivants du Code du travail) et le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 (Art. R.4121-1 du Code du travail) rendent obligatoire la mise en place d'un document unique au sein de chaque organisme employeur.*

*La collectivité transcrit et met à jour dans ce document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.*

*Ces textes sont applicables dans la Fonction Publique Territoriale. (Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale article 108-1)*

*Ce document devra être validé par le Comité Technique Paritaire.*

*Madame le Maire informe les élus que dans ce cadre, la Communauté de communes COTELUB propose de mutualiser cette prestation au profit des communes membres. L'estimation proposée ce jour pour la quote part de Sannes est de 433,20€ TTC*

*Madame le Maire informe les élus qu'une première consultation avait été réalisée par la commune de Sannes en février 2014 pour un montant de prestation de 606,00 TTC,*

*Madame le maire propose aux élus de participer au projet de mutualisation de ce service auprès de COTELUB, et demande aux membres présents de se prononcer sur ce dossier.*

*L'ensemble des membres présents décide de rejoindre le projet de mutualisation organisé par COTELUB.*

**2. Délibération sur approbation d'un service commun concernant les autorisations d'urbanismes avec Cotelub**

*Madame le maire rappelle aux élus que l'Etat et notamment les services de la DDT n'assureront plus l'instruction des autorisations d'urbanisme, et qu'une convention de transition a été signée avec la Préfecture*

*Considérant qu'en application des articles L 422-8 du code de l'urbanisme, le maire de la commune de Sannes peut disposer du « service commun » de la Communauté Territoriale Sud Luberon pour l'étude technique des demandes de permis, de certificats d'urbanisme, de*

déclarations préalables ou autres autorisations qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ce service,

Considérant que l'Etat n'assurera plus la mission d'instruction des autorisations des droits des sols à compter du 1er mars 2015,

Considérant qu'il apparaît plus efficient que les communes se groupent afin de permettre de garantir la sécurité juridique et la continuité du service,

Considérant que l'échelon intercommunal a paru le plus pertinent pour ce faire et que la proposition de COTELUB est économiquement intéressante,

Madame le maire rappelle aux élus que concrètement l'instruction des dossiers sera organisée comme actuellement, que seule la prestation réalisée par la DDT sera assurée par le service de COTELUB. **Pour Sannes la part fixe est égale à 410€ et la part variable est égale à 790€ pour 2015.**

Madame le Maire informe les élus que cette dépense de fonctionnement sera inscrite au BP 2015

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal

- d'approuver la création d'un service mutualisé au sein de la Communauté Territoriale Sud Luberon pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir) ;
- D'approuver le projet de convention à conclure entre la Commune et COTELUB joint à la présente et de l'autoriser à la signer ;
- De créer un comité de suivi (14 membres) compétents pour réaliser le bilan annuel et pour approuver les conditions financières de cette mise à disposition du service mutualisé ;
- De désigner Madame le Maire en tant que représentante de la commune au sein de ce comité de suivi

L'ensemble des membres présents approuve à l'unanimité les propositions de Madame le maire sur ce dossier, et l'autorise à signer la convention avec COTELUB.

### **3. Délibération pour un groupement de commandes pour la passation d'un marché accessibilité.**

Madame le Maire informe les élus des obligations liées à l'accessibilité. En effet, la mise en accessibilité des voiries et des espaces publics a été dévolue d'office par la loi aux intercommunalités disposant d'une compétence aménagement du territoire, Madame le Maire rappelle qu'en considérant qu'il y a lieu désormais de lancer un marché groupé pour la réalisation d'un PAVE pour les 14 communes ainsi que l'état des lieux et COTELUB,

Considérant que pour cette passation de marché groupé il est nécessaire de créer un groupement de commandes ; madame le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention et souligne que COTELUB sera le coordonnateur de ce groupement de commandes jusqu'à la notification de l'attribution du marché, ainsi que pour l'exécution de celui-ci.

Madame le Maire indique que COTELUB supportera le coût du marché, le PAVE concernant la voirie et les espaces publics des 14 communes, le PAVE de son bâti ainsi que 50% de l'Ad'ap du territoire.

Madame le Maire précise que les communes financeront, chacune pour ce qui les concerne, le PAVE de leur bâti ainsi que 50% de leur Ad'ap. En outre les communes de Cabrière d'Aigues et de Villelaure auront à leur charge l'état des lieux des voiries et espaces publics de leur domaine communal respectif.

Madame le Maire propose en conséquence au Conseil municipal :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché pour la réalisation des PAVE du territoire (voirie, espaces publics, bâti communal) telle qu'elle figure en annexe de la présente.
- De l'autoriser à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

*L'ensemble des membres présents approuve à l'unanimité les propositions de Madame le maire sur ce dossier, et l'autorise à signer la convention avec COTELUB.*

**4. Délibération sur les modalités de financement de l'agent recenseur et du coordonnateur communal pour le recensement de la population qui se déroulera en janvier-février 2015**

*Mme le maire expose que dans le cadre du futur recensement de la population 2015, il conviendrait de fixer la rémunération de l'agent recenseur et Du coordonnateur communal, entendu que la dotation forfaitaire de recensement attribuée par l'INSEE s'élève à 419 € Madame le Maire demande aux élus de fixer ces deux rémunérations.*

*Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité décident de fixer l'indemnité allouée à l'agent recenseur d'un montant forfaitaire de 900 € brut. Et d'allouer une indemnité au coordinateur communal pour ses frais d'un montant forfaitaire de 30 €.*

**5. Avenant au contrat d'assurance Mairie.**

*Madame le maire informe les élus qu'il conviendrait d'établir un avenant au contrat d'assurance afin de garantir les salariés ou les élus de la commune lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel ou celui de leur conjoint ou concubin pour des déplacements professionnels, donnant lieu à un remboursement de frais Kilométriques. Le montant de cet avenant est estimé à 390€ TTC annuel. Madame le Maire demande aux élus de se prononcer sur ce dossier.*

*L'ensemble des membres présents approuve à l'unanimité les propositions de Madame le maire sur ce dossier, et l'autorise à signer toutes pièces permettant de mener à bien ce dossier.*

**6. Numérisation des registres d'état civils**

*Les registres sont fragiles, cette numérisation permettrait de ne plus les manipuler lors de demandes d'extraits. De plus cette numérisation nous permet de sauvegarder informatiquement tous les registres.*

*Des devis ont été adressés en mairie, d'autres sont à venir.*

*Sur le fond l'ensemble des élus est favorable à cette décision, toutefois une demande de recherches sur « les modalités de rendu » en cas de résiliation de contrat ou de disparition du prestataire est confiée à la secrétaire de mairie.*

**7. Règlement du cimetière**

*Ce document est en cours de réalisation.*